Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_21-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 4-1

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY À LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRES ARRAS PAYS D'ARTOIS

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création et au fonctionnement des sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la SPL Office du Tourisme Pays d'Artois, notamment les dispositions relatives à la composition et aux modalités de désignation des représentants des collectivités membres,

Considérant que la Commune de Saint-Laurent-Blangy est actionnaire de la SPL Office du Tourisme Pays d'Artois et dispose à ce titre d'un droit de représentation au sein de ses instances,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_21-DE

Il est exposé ce qui suit :

La ville de Saint Laurent Blangy est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la Communauté Urbaine d'Arras, de la Ville d'Arras, de la Communauté de Communes du Sud Artois, de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, de la Communauté de Communes du Ternois.

Cette société a pour objet le développement de l'attractivité du territoire de ses actionnaires sur l'ensemble des secteurs du tourisme (tourisme d'agrément et tourisme d'affaires) et à destination de l'ensemble des clientèles (locales, régionales, nationales, internationales).

Elle a été constituée afin de travailler à l'échelle de la destination Arras Pays d'Artois.

La SPL exerce la mission d'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès et est ainsi chargée :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de ses actionnaires, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- De coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire de ses actionnaires ;
- D'assurer l'exploitation d'installations touristiques, culturelles (musées...), de loisirs, de congrès et de salons professionnels ou grand public contribuant à l'attractivité du territoire de ses actionnaires ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation et de l'animation de fêtes et de manifestations, notamment culturelles ou sportives ;
- D'assurer la commercialisation de prestations de services touristiques dans les conditions prévues par les dispositions du Code du tourisme.

La société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres, dont 1 représentant pour la Commune de Saint-Laurent Blangy. La répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire.

Par ailleurs, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence à ce qui précède, de bien vouloir procéder à la désignation du mandataire représentant la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de ladite Société.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_21-DE

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du mandataire de la commune et de procéder à la désignation du représentant.

Madame Cécile CARLIER a été désignée pour représenter la commune de Saint-Laurent-Blangy au sein des instances de la SPL Office du Tourisme Pays d'Artois. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)